



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°099/2024

OBJET : Autorisation donnée à la SACPA et aux pompiers du SDIS91 pour la capture d'un chien dangereux en divagation, devant le 11 avenue Ferdinand de Lesseps, le 31 mars 2024

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L 211-11 et L 211-14-2,

Vu le rapport d'intervention N°2024-03-51 du 31/03/2024 de la Police Municipale,

Vu le marché de prestations de services avec la SACPA en date du 4 decembre 2023,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le 31 mars 2024, un adhérent de la salle Fitness Park a signalé à la Mairie la présence d'un chien dangereux en divagation devant le 11 avenue Ferdinand de lesseps,

Considérant que le danger est immédiat et toujours d'actualité dans la mesure où il apparaît que ce chien est agressif et qu'il charge les personnes se trouvant à proximité,

Considerant l'incapacité de la SACPA de le gérer, il est fait appel aux services de la brigade animalière des sapeurs pompiers,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le 31 mars 2024, il est fait appel à la société SACPA et à la brigade animalière des sapeurs pompiers pour récupérer un animal agressif et dangereux devant le 11 avenue Ferdinand de Lesseps et de le placer dans un lieu adapté au centre animalier de Vaux-le-Pénil de la SACPA,

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le prefet de l'Essonne, Monsieur le Procureur de la République d'Evry, la direction departementale de la protection des populations, service de santé protection animales et environnement d'Evry, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de service de la Police municipale, la SACPA de Vaux-le-Pénil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, le SDIS pour information.

Fait à Morangis, le 02 Avril 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.